

Qu'est-ce que la CCT Transports et Logistique au Luxembourg ?

Réponse courte

La CCT Transports et Logistique est la **convention collective de travail** applicable au secteur du transport routier de marchandises et de personnes au Luxembourg, signée entre le Groupement des Entrepreneurs de Transports et les syndicats LCGB et OGBL le 12 décembre 2024. Valable du **1er janvier 2025 au 31 décembre 2026**, elle couvre le personnel mobile (chauffeurs, conducteurs, convoyeurs), le personnel de nettoyage, les magasiniers, manutentionnaires et artisans. Le personnel administratif est exclu de son champ d'application.

La CCT encadre l'ensemble des conditions de travail du secteur : durée hebdomadaire moyenne de 48 heures sur une période de référence de 4 mois pour les poids lourds, amplitude maximale de 13 heures, majorations spécifiques pour le travail de nuit (+15 %, plage 22h-6h), le travail du dimanche (+70 %) et les jours fériés (+100 %/+170 %), grilles salariales détaillées par catégorie de permis (B, C1, C, C1E, CE), indemnités de route, formation Code 95 et prime ADR pour le transport de matières dangereuses.

Définition

La **convention collective Transports et Logistique** est un accord sectoriel négocié entre le Groupement des Entrepreneurs de Transports A.S.B.L. et les syndicats LCGB et OGBL qui fixe les conditions minimales de travail et de rémunération pour les salariés du transport routier au Luxembourg. Elle couvre les activités de transport de marchandises, déménagements, messagerie, entreposage, affrètement et logistique.

Conditions d'exercice

La CCT s'applique à un périmètre précis d'entreprises et de salariés.

Critère	Détail
Activités couvertes	Transport de marchandises, déménagements, messagerie, entreposage, affrètement, logistique
Personnel mobile	Chauffeurs, conducteurs, convoyeurs
Personnel non mobile	Nettoyage, magasiniers, manutentionnaires, artisans
Exclus	Personnel administratif
Durée hebdomadaire mobile	48h moyenne (poids lourds), 48h fixe (? 3,5t)
Heures supplémentaires	+40 %
Nuit (22h-6h)	+15 %
Dimanche	+70 %
Jour férié	+100 % (ouvrable), +170 % (dimanche)

Modalités pratiques

Les principales dispositions de la CCT sont résumées ci-dessous.

Thème	Règle clé
Période de référence	4 mois (poids lourds > 3,5t)
Amplitude	13h max (15h max 3x/semaine)
Période nocturne	0h-5h (limite 10h/24h si ? 2h nocturnes)
Congé annuel	26 jours + ancienneté
Code 95	Renouvellement tous les 5 ans, 2/3 employeur
Prime ADR	50 €/mois
Frais de route	3,50 € (LU) / 9,50 € (étranger) par repas
Indemnité kilométrique	0,30 €/km
Grilles salariales	Par catégorie de permis (B à CE) avec progression ancienneté

Pratiques et recommandations

Vérifier que chaque salarié est correctement classé selon sa catégorie de permis et son ancienneté pour garantir l'application du barème conventionnel correspondant.

Suivre les échéances de renouvellement du Code 95 de chaque conducteur et anticiper les formations pour éviter toute interruption d'activité.

Documenter les temps de conduite et de repos conformément au règlement CE 561/2006 et conserver les registres pendant au moins deux ans.

Appliquer les règles de cumul des majorations (nuit + dimanche + férié) et vérifier leur correcte ventilation sur les fiches de paie.

Cadre juridique

Référence	Objet
CCT Transports et Logistique 2025-2026	Convention sectorielle applicable
Règlement (CE) 561/2006	Temps de conduite et de repos
Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail	Contrat de travail écrit
Art. <u>L.161-1</u> et suivants du Code du travail	Cadre légal des conventions collectives

La CCT Transports et Logistique est la seule convention sectorielle applicable au transport routier au Luxembourg. Elle se combine avec le règlement européen CE 561/2006 pour les temps de conduite et de repos des conducteurs de poids lourds.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.